

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2020 RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 15 décembre 2020. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01/ Formation continue – Certificat – Article 74, alinéa 5

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité d'un certificat de haute école aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiantes et étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ce certificat est le suivant :

Certificat en Haute École aux Pratiques interculturelles en milieux professionnels - HE Vinci

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue *« peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques »*.

02/ AVIS 2020-26 de l'ARES sur la création d'un Master en sciences infirmières : demandes d'habilitations

Le 12 février 2020, l'ARES a été invitée par la ministre de l'Enseignement supérieur à **étudier l'opportunité de créer un master en sciences infirmières** organisé conjointement par les Hautes Écoles et les Universités, permettant de développer les compétences décrites dans le profil de compétences rédigé par le CFAI, tout en formulant, le cas échéant, des propositions, tant au niveau organisationnel que budgétaire ;

Après un travail important en son sein, l'ARES émet un **avis favorable** à l'endroit de la demande de création d'un nouveau cursus de **Master en sciences infirmières** classé dans le **domaine 15 (Sciences de la santé publique)** et permettant de répondre au profil de fonction de l'infirmier·e de pratique avancée, la **profonde transformation** du contexte actuel de santé exigeant une réforme des formations des professionnels de la santé afin qu'ils développent les compétences pour y répondre. Cette nouvelle fonction vient **compléter** la liste des fonctions existantes depuis l'aide-soignant, l'infirmier, l'infirmier porteur d'une qualification professionnelle particulière (QPP) et l'infirmier porteur d'un titre professionnel particulier (TPP). Le cursus de master en sciences infirmières contribue à l'influence d'une pensée infirmière sur la pratique, la recherche, la gestion, la formation et la politique. On y forme des **professionnels de la santé** dont les compétences répondent à des rôles existants et à de nouveaux rôles pour répondre aux défis de santé d'un monde en mutation.

Le cursus est proposé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de 4 consortiums en **cohabilitations conditionnelles** et définis comme suit :

ETABLISSEMENT RÉFÉRENT	ETABLISSEMENTS PARTENAIRES	ARRONDISSEMENTS
HELB	HEG, HE Vinci, HEFF, ULB, UCL	Bruxelles (21)
HEPHC	UMons, ULB	Bruxelles (21), Charleroi (52), Mons (53), Tournai-Mouscron (57)
ULg	HEPL, HELMo, HERS	Liège (62)
HENaLLux	HELHa, HEPN, UCL, UNamur	Namur (92)

HEPL : Haute École de la Province de Liège

HELHa : Haute Ecole Louvain en Hainaut

HEPHC : Haute École provinciale de Hainaut - Condorcet

HE Vinci: Haute École Léonard de Vinci

HELMo : Haute École libre mosane

HENaLLux : Haute École de Namur-Liège-Luxembourg

HEG : Haute École Galilée

HEFF : Haute Ecole Francisco Ferrer

HELB : Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine

HERS : Haute Ecole Robert Schuman

HEPN : Haute École de la Province de Namur

ULg : Université de Liège

UCL : Université catholique de Louvain

ULB : Université libre de Bruxelles

UMons : Université de Mons

UNamur : Université de Namur

L'ARES demande à ce que les codiplomations proposées puissent être organisées lors de **l'année académique 2021-2022**.

[L'intégralité de l'avis est consultable sur le site Internet de l'ARES.](#)

03/ AVIS 2020-25 de l'ARES sur une demande d'habilitation conjointe dans l'arrondissement de Charleroi pour un Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire

Le Conseil d'administration a examiné la demande de l'ULB et de l'UMONS d'organiser conjointement le cursus de **Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire**, dès l'année académique 2021-2022. Conformément à l'article 86, §2, du décret Paysage¹, ces deux universités doivent soumettre à l'avis préalable de l'ARES l'organisation conjointe d'un cursus.

Considérant que les deux universités partenaires sont déjà titulaires de cette habilitation, il s'agit ici d'activer ensemble une nouvelle habilitation dont chacun des partenaires est d'ores et déjà titulaire dans l'arrondissement de Charleroi.

Le Conseil d'administration a accepté cette demande, eu égard au fait que les deux universités pourraient organiser ce cursus séparément, et que dès lors **cette co-organisation (avec co-diplomation) constitue une rationalisation de l'offre d'enseignement**.

La localisation dans l'arrondissement de Charleroi offre **des perspectives d'emplois** au travers du réseau d'entreprises installées sur le site du Biopark et s'inscrit dans le tissu professionnel en plein développement de la région.

[L'intégralité de l'avis est consultable sur le site Internet de l'ARES.](#)

04/ AVIS 2020-27 de l'ARES sur un avant-projet de décret organisant la coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique

L'ARES a été saisie le 4 novembre 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur l'avant-projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Se ralliant aux remarques, observations et propositions de sa Commission Développement durable, le Conseil d'Administration de l'ARES a émis un **avis réservé** à l'endroit de l'avant-projet de décret. Une des raisons principales en est qu'en limitant les objectifs de transition écologique à des objectifs généraux, **des objectifs clairs et spécifiques ne soient pas fixés pour ce qui concerne les missions d'enseignement et de recherche, compétences intrinsèques de la Communauté française.**

[L'intégralité de l'avis est consultable sur le site Internet de l'ARES.](#)

05/ Convention-cadre de stage portant sur l'ensemble des professions paramédicales entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'institution d'accueil

À la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur, le Conseil d'administration de l'ARES a réalisé et approuvé une nouvelle **convention-cadre de stage** portant sur l'ensemble des professions **paramédicales** organisées en Fédération Wallonie Bruxelles, à établir entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'institution d'accueil.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de mesures visant à **améliorer le fonctionnement des stages**, suite au constat que certains étudiants se plaignent de détresse physique et psychologique en stage en raison d'une surcharge de travail, de l'augmentation de la cadence et de la polyvalence requise dans les établissements de soins.

Afin de transcrire cette convention dans les textes réglementaires, le Conseil d'administration a sollicité la modification de l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 ce qui permettra de rendre cette convention obligatoire et de garantir un cadre pédagogique optimal aux étudiantes et étudiants par le biais de dispositions davantage uniformisées.

Le Conseil d'administration a également souligné qu'il serait souhaitable d'associer l'étudiante ou l'étudiant à la signature de la convention-cadre et d'élargir cette réflexion à l'ensemble des formations où des stages sont organisés.

06/ Proposition de procédure interne à l'ARES pour les demandes de modification de l'intitulé d'un grade académique

Des motivations diverses peuvent amener des établissements d'enseignement supérieur à demander que l'intitulé d'un cursus, et donc du grade auquel celui-ci conduit, soit modifié. Dans la majorité des cas, il s'agit de remplacer un terme tombé en désuétude ou d'adapter la dénomination aux évolutions socioprofessionnelles ou aux intitulés utilisés à l'étranger.

Le nombre de demandes de ce type ayant tendance à augmenter ces dernières années, l'ARES a jugé utile d'établir une **procédure** visant à garantir que **tout changement d'intitulé fasse l'objet d'un large**

consensus non seulement entre l'ensemble des établissements qui organisent le cursus visé, mais également entre ceux qui organisent des formations dans le même domaine.

La procédure qui a été approuvée par le Conseil d'administration recommande notamment de mener une enquête auprès du corps enseignant, des étudiantes et étudiants, des diplômées et diplômés (récent-es et plus ancien-nes) et des milieux professionnels afin de vérifier d'une part, si la modification de l'intitulé répond bien à un besoin et à une demande générale et d'autre part, si la nouvelle dénomination proposée est acceptée par le plus grand nombre.

07/ COVEDAS : Harcèlement et violences au sein des établissements d'enseignement supérieur - premier relevé des mesures préventives et de gestion

Le Conseil d'administration de l'ARES a pris connaissance d'un **cadastre** réalisé par la CoVEDAS ([Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales](#)) et portant sur les mesures préventives, les moyens d'informations, les procédures existantes et les initiatives mises en œuvre en matière de harcèlement et de violences au sein de l'enseignement supérieur. Ce cadastre sera transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur.

Cet état des lieux constitue la **première étape** d'un travail qui va se poursuivre au sein la CoVEDAS. Celle-ci a été chargée par le Conseil d'administration de l'ARES d'identifier de **bonnes pratiques transposables** dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (EES) et de formuler des balises minimales, à intégrer au sein des règlements des études ou d'ordre intérieur, visant à prévenir et lutter contre la violence et le harcèlement au sein des EES.

Enfin, le Conseil d'administration de l'ARES va solliciter la ministre de l'Enseignement supérieur en vue de l'élaboration d'un **cadre légal** s'appliquant spécifiquement aux étudiantes et étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en matière de violence et de harcèlement, à l'instar de celui relevant du Code du bien-être au travail et s'appliquant aux travailleuses et travailleurs.

09/ Guide d'aide à la codiplomation internationale

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la réalisation d'un guide d'aide à la codiplomation internationale. Ce guide a pour objectif d'être un **outil pratique au développement, à la mise en œuvre et à la gestion d'une codiplomation avec des partenaires hors Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**. De nombreux établissements de la FWB ont déjà mis en place des codiplomations internationales, mais d'autres établissements peuvent se sentir moins « outillés » pour se lancer dans un projet de codiplomation. **Ce guide** peut donc être un **levier pour les établissements qui souhaitent développer de tels partenariats**.

Le guide se veut « fait sur mesure » pour les établissements d'enseignement supérieur de la FWB. Le **cadre réglementaire** de la FWB y est décortiqué, les **principales étapes** (conception, gestion, mise en œuvre, évaluation) sont explicitées et illustrées par de **nombreux exemples concrets** issus des établissements de la FWB. Les avantages, la valeur ajoutée de la codiplomation, mais aussi les difficultés, les défis sont également expliqués.

Le **guide** traite également de nombreux sujets tels que l'assurance qualité, le choix des partenaires, les financements ou les schémas de mobilité. Bien que chaque projet de codiplomation soit unique, il constitue un « **mode d'emploi** » pour la **codiplomation** internationale.

[Le guide est consultable sur le site Internet de l'ARES.](#)